



Notice de présentation de la procédure d'enquête publique unique et des différentes procédures objets de l'enquête unique



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniez



Plan local d'urbanisme
intercommunal
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etrekumunel

A/ Une enquête publique unique

À travers l'enquête publique unique, la possibilité est donnée à tout citoyen de prendre connaissance et de donner son avis concernant le contenu de cinq dossiers d'urbanisme :

1. Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Quimperlé Communauté. Le projet de PLUi révisé a été arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 ;
2. Procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Quimperlé Communauté ;
3. Projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer ;
4. Projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mentoul à Moëlan-sur-Mer ;
5. Projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer.

En effet, ces cinq dossiers, au titre des dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme, du code du patrimoine et du code général des collectivités territoriales qui concernent leur révision ou leur élaboration doivent être soumis à enquête publique.

L'article L123-6 du code de l'environnement prévoit qu' «il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les consultations du public de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public ».

En outre l'article L621-31 du code du Patrimoine précise notamment : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à la révision (...) du plan local d'urbanisme, (...), l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (...) diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. ».

Ainsi, le choix de la procédure d'enquête publique unique est justifié pour la révision du PLUi sur le territoire de Quimperlé Communauté, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Quimperlé Communauté, le dossier d'élaboration du périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer, le dossier d'élaboration du périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Mentoul à Moëlan-sur-Mer et le dossier d'élaboration du périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer.

Le périmètre des abords (PDA) est une servitude d'utilité publique qui s'imposera au PLUi révisé approuvé.

En relation avec ces dossiers, le zonage d'assainissement permet d'éclairer et d'encadrer l'application des droits du sol, et a généré parallèlement des arbitrages dans l'élaboration du projet de révision du PLUi.

À l'issue de l'enquête publique, ces quatre documents seront annexés au PLUi révisé approuvé.

Cette enquête publique unique a pour objet de porter ces projets à la connaissance du public. Toute personne peut présenter des observations et réaliser des propositions, car la décision d'approuver les documents intervient après l'enquête publique.

B/ Coordonnées du maître d'ouvrage

Quimperlé Communauté
1, rue Andreï Sakharov
CS 20245
29394 Quimperlé Cedex
Tel : 02 98 35 09 40

C/ Les caractéristiques principales de ces plans et programmes sont les suivantes :

a. Dossier n°1 - Procédure de révision du PLUi :

Le projet de révision du PLUi de Quimperlé Communauté adapte le projet politique du PLUi en vigueur concernant la préservation des espaces agricoles et naturels, notamment en déclinant au sein des différentes pièces du projet de PLUi la réduction de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), imposée par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et le SCoT modifié de novembre 2025. Le projet de révision du PLUi vise également à instaurer une nouvelle réglementation énergétique et climatique en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Enfin le projet de révision du PLUi modifie les différentes pièces du PLUi, en vue de faire les évolutions nécessaires (zonage, changement de destination...), à la suite de deux années de mise en œuvre.

a. Dossier n°2 : Procédure de révision du zonage d'assainissement

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Quimperlé Communauté révisé le zonage d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Ce zonage a notamment pour enjeux de s'assurer de l'adéquation entre le développement urbain et la gestion des eaux usées dans des conditions techniques et financières satisfaisantes, et dans le respect des écosystèmes aquatiques et environnementaux (préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité).

b. Dossier n°3 : Création d'un périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner

Le code du patrimoine prévoit que les monuments historiques sont protégés au titre des abords. La demande de modification du périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer émane de l'architecte des Bâtiments de France, avec l'aval de la commune de Moëlan-sur-Mer, afin de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles situées autour du monument protégé. Ce nouveau périmètre est soumis à enquête publique et sera porté à la carte des servitudes d'utilité publique du PLUi en remplacement du périmètre de protection de 500m autour du monument historique.

c. Dossier n°4 : Création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mentoul

Le code du patrimoine prévoit que les monuments historiques sont protégés au titre des abords. La demande de modification du périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mentoul à Moëlan-sur-Mer émane de l'architecte des Bâtiments de France, avec l'aval de la commune de Moëlan-sur-Mer, afin de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus

sensibles situées autour du monument protégé. Ce nouveau périmètre est soumis à enquête publique et sera porté à la carte des servitudes d'utilité publique du PLUi en remplacement du périmètre de protection de 500m autour du monument historique.

d. Dossier n°5 : Création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mescleo

Le code du patrimoine prévoit que les monuments historiques sont protégés au titre des abords. La demande de modification du périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer émane de l'architecte des Bâtiments de France, avec l'aval de la commune de Moëlan-sur-Mer, afin de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles situées autour du monument protégé. Ce nouveau périmètre est soumis à enquête publique et sera porté à la carte des servitudes d'utilité publique du PLUi en remplacement du périmètre de protection de 500m autour du monument historique.

D/ Composition des dossiers :

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises :

a. Dossier n°1 - Procédure de révision du PLUi :

Le dossier de projet de PLUi révisé arrêté comprend : le projet de PLUi révisé arrêté, la présente notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure de révision du PLUi rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique, le recueil des avis réglementaires sur le projet de PLUi révisé arrêté comprenant l'avis de l'autorité environnementale (le projet de PLUi révisé arrêté étant soumis à évaluation environnementale), une note de Quimperlé Communauté en réponse aux avis reçus et le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure de révision du projet de PLUi.

b. Dossier n°2 : Procédure de révision du zonage d'assainissement

Le dossier de projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Quimperlé Communauté comprend le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, la présente notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Quimperlé Communauté rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées (celui-ci étant soumis à évaluation environnementale), et une note de Quimperlé Communauté en réponse à l'avis reçu.

c. Dossier n°3 : Création d'un périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner

Le dossier de modification du périmètre des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer comprend le dossier d'étude réalisé par la Direction Régionale des affaires culturelles de Bretagne - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère en juin 2025, la présente notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure de création de périmètre des abords rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique. Ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

d. Dossier n°4 : Création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mentoul

Le dossier de modification du périmètre des abords autour du Menhir de Mentoul à Moëlan-sur-Mer comprend le dossier d'étude réalisé par la Direction Régionale des affaires culturelles de Bretagne - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère en juin 2025, la présente notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure de création de périmètre des abords rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique. Ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

e. Dossier n°5 : Création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mescleo

Le dossier de modification du périmètre des abords autour du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer comprend le dossier d'étude réalisé par la Direction Régionale des affaires culturelles de Bretagne - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère en juin 2025, la présente notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure de création de périmètre des abords rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique. Ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

E/ Mention des textes régissant l'enquête publique

Code de l'environnement :

[Chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement \(Articles L123-1-A à L123-19-12\)](#)

[Chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement \(Articles R123-1 à D123-46-2\)](#)

L'enquête publique unique est régie par les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'Environnement. Les dispositions spécifiques à l'enquête publique unique figurent aux article L.123-6 et R.123-7 du code de l'Environnement.

F/ Façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative

a. Dossier n°1 - Procédure de révision du PLUi :

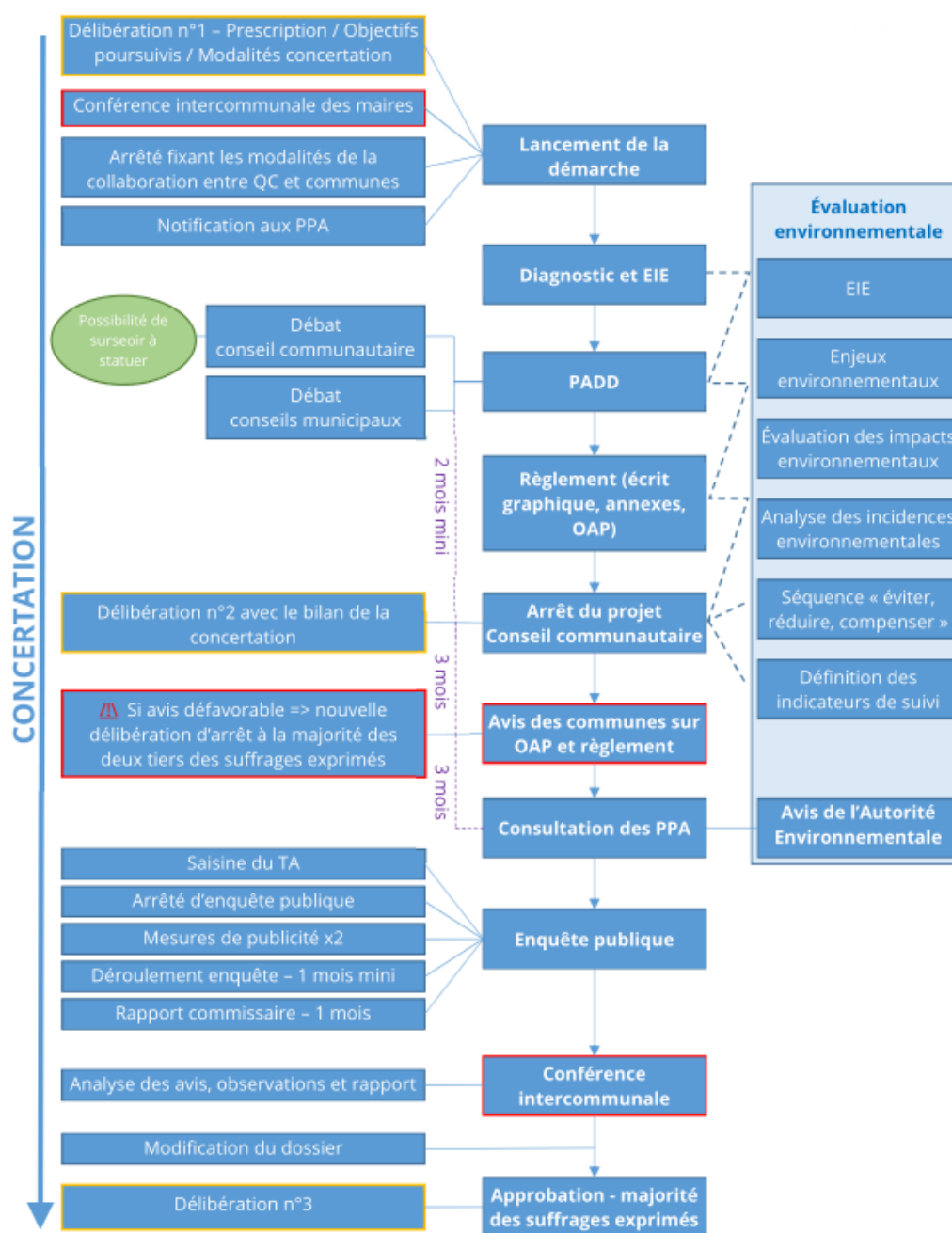
Textes régissant la procédure :

La procédure de révision du PLUi est régie par le code de l'urbanisme aux articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants :

[Chapitre III : Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme \(Articles L153-1 à L153-60\)](#)

[Chapitre III : Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme \(Articles R153-1 à R153-22\)](#)

Étapes de la procédure de révision :



Détail des dates pour Quimperlé Communauté :

- conférence intercommunale des maires en date du 22 octobre 2024 ;
- délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 7 novembre 2024, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;
- délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;
- délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et

de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du : 16 juin 2025 à BAYE, 9 juillet 2025 à CLOHARS CARNOËT, 19 juin 2025 à LOCUNOLÉ, 28 mai 2025 à MOËLAN SUR MER, 12 juin 2025 à QUERRIEN, 2 juillet 2025 QUIMPERLÉ, 15 mai 2025 à RIEC SUR BÉLON, 4 juin 2025 à SAINT THURIEN, 14 septembre 2025 à SCAËR, 10 juillet 2025 à TRÉMÉVEN ;

- délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 11 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi révisé ;
- saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) le 23 décembre 2025 ;
- notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) – délai de 3 mois pour se prononcer à partir de la réception de la notification. La période de consultation PPA s'est achevée durant la deuxième quinzaine de mars ;
- notification aux communes membres – Délai du 11 décembre 2025 au 11 mars 2026 pour rendre un avis ;
- un bilan de 30 avis reçus dans les délais impartis :
 - 22 avis favorables, réputés favorables ou favorables avec des observations
 - 6 avis favorables avec réserves
 - 1 avis défavorable
 - 1 avis de la MRAe en date du 19 mars 2026 comportant des recommandations

b. Dossier n°2 : Procédure de révision du zonage d'assainissement

Textes régissant la procédure :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L.2224-10](#)

Étapes et dates de la procédure de révision :

- La compétence assainissement des eaux usées est assurée par Quimperlé Communauté depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- Saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) le 29 avril 2026 ;
- Avis de la MRAe en date du 23 juillet 2026 comportant des recommandations

c. Dossier n°3 : Création d'un périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner

Textes régissant la procédure :

- Code du patrimoine et notamment les articles L 621-30 à L 621-32 ([Section 4 : Abords \(Articles L621-30 à L621-32\)](#) et [R 612-1](#)).
- [Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain \(SRU\)](#)
- [Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.](#)

Étapes et dates de la procédure :

- Notification du dossier par l'architecte des bâtiments de France à Quimperlé Communauté proposant d'élaborer un périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer : 4 juillet 2025
- délibération du conseil municipal de Moëlan-sur-Mer en date du 17 septembre 2025 portant un avis favorable sur le périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer ;

- délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 13 novembre 2025 portant un avis favorable sur le périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer ;

d. Dossier n°4 : Création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mentoul

Textes régissant la procédure :

- Code du patrimoine et notamment les articles L 621-30 à L 621-32 ([Section 4 : Abords \(Articles L621-30 à L621-32\)](#) et [R 612-1](#)).
- [Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain \(SRU\)](#)
- [Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.](#)

Étapes et dates de la procédure :

- Notification du dossier par l'architecte des bâtiments de France à Quimperlé Communauté proposant d'élaborer un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mentoul à Moëlan-sur-Mer : 4 juillet 2025
- délibération du conseil municipal de Moëlan-sur-Mer en date du 17 septembre 2025 portant un avis favorable sur le périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mentoul à Moëlan-sur-Mer ;
- délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 13 novembre 2025 portant un avis favorable sur le périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mentoul à Moëlan-sur-Mer ;

e. Dossier n°5 : Création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mescleo

Textes régissant la procédure :

- Code du patrimoine et notamment les articles L 621-30 à L 621-32 ([Section 4 : Abords \(Articles L621-30 à L621-32\)](#) et [R 612-1](#)).
- [Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain \(SRU\)](#)
- [Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.](#)

Étapes et dates de la procédure :

- Notification du dossier par l'architecte des bâtiments de France à Quimperlé Communauté proposant d'élaborer un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer : 4 juillet 2025
- délibération du conseil municipal de Moëlan-sur-Mer en date du 17 septembre 2025 portant un avis favorable sur le périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer ;
- délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 13 novembre 2025 portant un avis favorable sur le périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer ;

f. La préparation de l'enquête publique

Par courrier en date du 1^{er} juin 2026, le président de Quimperlé Communauté a saisi le Président du tribunal administratif de Rennes afin qu'une commission d'enquête soit nommée pour l'enquête publique unique.

Par décision n° E26000088/35 en date du 25 juin 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- M. Joris Le Diréach, conseiller en urbanisme
- Mme Béatrice Vittoz, architecte DLPG
- M. Jean-Luc Ropars, directeur général des services de la communauté de communes du Pays d'Iroise, en retraite

Par décision rectificative n° E26000088/35 en date du 20 juillet 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes modifie un des objets de l'enquête publique unique.

Les modalités d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique unique (lieux, horaires, date de permanences...) sont définies dans l'arrêté du Président de Quimperlé Communauté n°2026-70 en date du 31 juillet 2026. Ces modalités sont publiées par voie d'affichage, par voie de presse et par voie électronique.

g. Le déroulement de la procédure après enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique unique, les registres seront transmis sans délai à la commission d'enquête et clos par le Président de la commission d'enquête.

Après clôture du registre d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable des plans et programmes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans des présentations séparées, pour chacun des objets de l'enquête publique unique figurant au paragraphe A, ses conclusions et avis motivé, en précisant si l'avis est favorable, favorable avec réserve ou défavorable.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra à Quimperlé Communauté l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec les rapports, les conclusions et l'avis motivé. Une copie de ces rapports sera transmise simultanément au président du tribunal administratif.

Les délais ne sont pas prescrits à peine de nullité, aussi un temps plus long pourrait être employé pour la réalisation du procès-verbal de synthèse, du mémoire en réponse, et des rapports et conclusions, notamment dans le cas d'un nombre important de contributions à l'enquête publique.

Une copie des rapports, des conclusions et de l'avis seront disponibles au siège de l'enquête publique unique, ainsi qu'aux lieux d'enquête et à la préfecture du Finistère pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Quimperlé Communauté publiera les rapports, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête sur le site internet de Quimperlé Communauté <http://www.quimperle-communaute.bzh/> et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

h. Les décisions à prendre au terme de l'enquête publique

À l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé, le projet de zonage d'assainissement révisé, les dossiers de création des périmètres délimités des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner, autour du Menhir de Mentoul et autour du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer, sont susceptibles d'être modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique unique et des avis des personnes publiques associées.

Les dossiers, éventuellement modifiés, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

À la fin de la procédure, le zonage d'assainissement révisé sera annexé au PLUi révisé, les nouveaux périmètres des abords seront portés à la carte des servitudes du PLUi révisé et annexés à celui-ci.



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



Plan local d'urbanisme
intercommunal

steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etre-kumunel